Image not found or type unknown

Négociations avec bailleur social

Par **Sophie tout simplement**, le **29/06/2024** à **18:55**

Bonjour

Je rends les clefs de mon logement HLM, fin juillet.

J'ai bien lu que la loi m'amène à totalement démonter ma cuisine équipée. Qui n'a que 3 ans ...

Puis-je demander tout de même à la laisser ? Voire demander une réduction de mon loyer car c'est véritablement une plus-value pour ce logement, loué avec un vieil évier lors de mon entrée ici ?

Autre question.

Appartement loué avec vieux lino taché. (Noté lors de la visite d'entrée)

J'ai fait mettre du parquet. Dois-je l'enlever obligatoirement ??

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **29/06/2024** à **20:18**

bonjour,

ce sera à l'appréciation de votre bailleur, même je doute qu'il vous accorde une réduction de loyer ou autres compensations.

je suppose que vous avez fait ces travaux sans en infomer votre bailleur.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **29/06/2024** à **22:09**

bonjour

le bailleur pourra vous imputer le montant des travaux pour démonter et mettre en décharge l'aménagement de la cuisine.....à moins d'avoir un accord écrit pour qu'il vous autorise à le laisser

il en est de même pour le parquet

vous auriez du demander les autorisations au bailleur avant d'engager ces aménagements

Par **janus2fr**, le **30/06/2024** à **08:07**

Bonjour,

Ce que dit la loi 89-462 :

Article 7

Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 163

Le locataire est obligé :

[...]

f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ;

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés